



# **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DISTRICT D'EURE-ET-LOIR**

**Révision : mars 2023**

## Table des matières

<b>Chapitre 1 : ORGANISATION GENERALE</b> .....	3
Article 1. - Préambule .....	3
Article 2. – Championnat de Départemental 1 .....	3
Article 3. – Championnat de Départemental 2 .....	3
Article 4. – Championnat de Départemental 3 .....	3
Article 5. – Championnat de Départemental 4 .....	3
<b>Chapitre 2 : CLASSEMENTS</b> .....	4
Article 6. – Classement .....	4
<b>Chapitre 3 : ACCESSIONS / DESCENTES</b> .....	4
Article 7. - Accessions - Descentes .....	4
Article 8. – Repêchage .....	6
<b>Chapitre 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERMES D’EQUIPES DE JEUNES</b> .....	6
Article 9. - Obligation équipes « Jeunes » .....	6
<b>Chapitre 5 : OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERMES D’ARBITRES</b> .....	7
Article 10. - Obligations d'arbitres.....	7
<b>Chapitre 6 : OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L’ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES...</b> 7	
Article 11. - Obligations des clubs pour l’encadrement technique des équipes.....	7
Article 12. – Obligations de diplôme .....	7
Article 13 – Dérogation .....	7
Article 14. – Interdiction de cumul des fonctions .....	8
Article 15. – Désignation de l’éducateur ou de l’entraîneur .....	8
Article 16. – Sanctions sportives liées à l’obligation de diplôme .....	8
Article 17. – Obligations de présence sur le banc de touche ou sur l’aire de jeu de l’éducateur ou de l’entraîneur désigné .....	9
<b>Chapitre 7 : MODIFICATIONS</b> .....	9
Article 18. - Modifications .....	9
<b>Chapitre 8 : CAS NON PREVUS</b> .....	9
Article 19. – Application des règlements.....	9
<b>ANNEXE : Textes de références</b> .....	10

# Chapitre 1 : ORGANISATION GENERALE

## Article 1. - Préambule

Le District d'Eure-Et-Loir de football organise annuellement sur son territoire des championnats Seniors de Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 et Départemental 4.

Ces rencontres sont placées sous les Règlements Généraux de la FFF, de ceux de la Ligue Centre Val-de-Loire et de ses Districts et de ceux du District d'Eure-Et-Loir.

En principe, les championnats, disputés par match aller-retour, sont composés de poules (unique ou multiples) d'un maximum de 12 équipes.

Cependant, si par suite d'un refus et d'impossibilité d'accession ou de décision prise par un club de ne pas s'engager (cas prévu aux articles 17 et 27 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et article 7 du présent Règlement) les championnats ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontres par le Comité de Direction du District.

Dans la possibilité où une poule devait être exceptionnellement portée à 13 équipes ou plus, le nombre serait ramené à 12 la saison suivante.

Les clubs nouvellement affiliés débutent dans la dernière série de leur District sauf dérogation Fédérale.

Un club ne participant pas aux championnats durant une saison ne peut à nouveau s'engager que dans la dernière série de son District.

## Article 2. – Championnat de Départemental 1

Le championnat de Départemental 1 réunit, en principe, les équipes Seniors des 12 clubs classés dans cette division, suivant les résultats de la saison précédente, en une seule Poule.

Tous les clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 9).

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points ou en tête de la Poule après classement effectué comme indiqué sous l'article 6 ci-après, prendra le titre de champion d'Eure-Et-Loir de Départemental 1.

## Article 3. – Championnat de Départemental 2

Le championnat de Départemental 2 Seniors réunit, en principe, les équipes Seniors des 24 clubs classés dans cette division, suivant les résultats de la saison précédente, en deux Poules géographiques.

Tous les clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 9).

## Article 4. – Championnat de Départemental 3

Le championnat de Départemental 3 Seniors réunit, en principe, les équipes Seniors des 36 clubs classés dans cette division, suivant leurs résultats de la saison précédente, en trois Poules géographiques.

Tous les clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 9).

## Article 5. – Championnat de Départemental 4

Le championnat de Départemental 4 est ouvert à toutes les équipes qui ne sont pas classées dans une autre série.

Les équipes sont réparties en poules géographiques dont le nombre peut être variable chaque saison. Les clubs pourront engager une ou plusieurs équipes dans cette série. Seule l'équipe

définie « Equipe 1 » en début de saison pourra prétendre à l'accession, les autres équipes seront réparties dans autant de Poules qu'il y aura d'équipes d'un même club.

Le nombre d'équipes par Poules sera adapté chaque saison en fonction du nombre d'équipes participantes.

Tous les clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 9).

## Chapitre 2 : CLASSEMENTS

### Article 6. – Classement

Les classements sont établis en fonction de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val-de-Loire et de ses Districts.

## Chapitre 3 : ACCESSIONS / DESCENTES

### Article 7. - Accessions - Descentes

Les accessions et les descentes seront établies pour les championnats départementaux en fonction de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val-de-Loire et de ses Districts exception faite :

- Pour la 4ème Division de District où plus d'une équipe d'un même club pourra être représentée dans une même série.

Dans tous les championnats organisés par le District d'Eure-et-Loir, il sera fait application de l'alinéa 6 de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire pour départager les équipes occupant une même place exception faite pour la Départemental 3 et la Départemental 4 où le critère du fair-play ne sera pas pris en compte.

Sous réserve des dispositions de l'article 1 du présent règlement, les accessions et descentes sont déterminées selon le processus suivant :

#### a. – Départemental 1

En fin de saison accèdent au « championnat Régional 3 » de la saison suivante les clubs remplissant les conditions prévues à l'article 17 alinéa 5 des Règlement généraux de la Ligue Centre Val-de-Loire.

En fin de saison, le dernier classé en Départemental 1 descendra en Départemental 2 si aucun club ne descend de Régional 3. Dans le cas contraire, le dernier classé sera accompagné d'autant de clubs qu'il en descend de Régional 3.

Seules pourront être admises au championnat Départemental 1 les équipes qui pourront être en mesure de présenter :

- Une installation classée en T5 minimum avant le début de la saison suivante (sous réserve de respecter les dispositions particulières prévues aux articles 13 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts).
- Un éclairage classée E6 minimum avant le début de la saison suivante si la volonté du club est de faire évoluer son équipe en nocturne.

Des récompenses seront attribuées au club terminant premier du championnat de Départemental 1.

#### b. – Départemental 2

En fin de saison, le premier classé de chaque poule et le meilleur deuxième accèdent à la Départemental 1.

Le dernier classé de chaque poule de Départemental 2 descendra en Départemental 3 et le moins bon des clubs classés 11ème.

Ces descendants seront accompagnés d'autant de clubs qu'il en descendra de Départemental 1 suivant les critères de l'article 6 entre postulants à la descente.

Publication du tableau réglant cette disposition sera faite en annexe au présent règlement au début de chaque saison.

Seules pourront être admises au championnat Départemental 2 les équipes qui pourront être en mesure de présenter :

- Une installation classée en T6 minimum avant le début de la saison suivante (sous réserve de respecter les dispositions particulières prévues aux articles 13 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts).
- Un éclairage classée E6 minimum avant le début de la saison suivante si la volonté du club est de faire évoluer son équipe en nocturne.

Des récompenses seront attribuées au club champion de Départemental 2 par application de l'article 17 alinea 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le départage des équipes ayant terminé première de leur poule.

#### c. – Départemental 3

En fin de saison le premier classé de chacune des trois poules et les deux meilleurs deuxièmes accèdent en Départemental 2.

Le dernier classé de chacune des poules descendra en Départemental 4 et le moins bon des clubs classés 11ème.

Ces descendants seront accompagnés d'autant de clubs qu'il en descendra de Départemental 2 suivant les critères de l'article 6 entre postulants à la descente.

Publication du tableau réglant cette disposition sera faite en annexe au présent règlement au début de chaque saison.

Seules pourront être admises au championnat Départemental 3 les équipes qui pourront être en mesure de présenter :

- Une installation classée en T6 minimum avant le début de la saison suivante (sous réserve de respecter les dispositions particulières prévues aux articles 13 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts).
- Un éclairage classée E6 minimum avant le début de la saison suivante si la volonté du club est de faire évoluer son équipe en nocturne.

Des récompenses seront attribuées au club champion de Départemental 3 par application de l'article 17 alinea 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le départage des équipes ayant terminé première de leur poule.

#### d. – Départemental 4

En fin de saison le premier classé de chaque Poule accèdera à la Départementale 3.

Publication du tableau réglant cette disposition sera faite en annexe au présent Règlement au début de chaque saison.

NOTA : pour cette dernière série il est précisé que les accessions sont déterminées en prenant comme hypothèse 4 Poules, or dans cette série le nombre peut être amené à varier.

En conséquence, c'est le tableau annexé qui précisera chaque saison, ces accessions.

Seules pourront être admises au championnat Départemental 3 les équipes qui pourront être en mesure de présenter :

- Une installation classée en T7 minimum avant le début de la saison suivante (sous réserve de respecter les dispositions particulières prévues aux articles 13 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts).
- Un éclairage classée E7 minimum avant le début de la saison suivante si la volonté du club est de faire évoluer son équipe en nocturne.

Des récompenses seront attribuées au club champion de Départemental 4 par application de l'article 17 alinea 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le départage des équipes ayant terminé première de leur poule.

### Article 8. – Repêchage

Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager ou de refus d'admission, la règle d'accession ci-dessus définie étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats Départemental 1, Départemental 2 ou Départemental 3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition avec application du coefficient du fair-play (article 6.II.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts) excepté pour la Départemental 3 où ce critère sera ignoré.

Dans tous les cas, le club classé dernier de chaque Poule ne peut pas être repêché.

## Chapitre 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERMES D'EQUIPES DE JEUNES

### Article 9. - Obligation équipes « Jeunes »

#### 9.1. Les obligations

- Départemental 1 : Selon alinea 2 de l'article 7 du Règlement des championnats Seniors masculins de la Ligue Centre Val de Loire.
- Départemental 2 : Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13, U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11). Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club qui sera désigné sous le terme de « Club support ».
- Départemental 3 : Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit. Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul Club qui sera désigné sous le terme de « Club support ».
- Départemental 4 : Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit. Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul Club qui sera désigné sous le terme de « Club support ».

**9.2.** En fin de saison, tout club qui ne satisfera pas aux obligations ci-dessus sera sanctionné comme suit :

1ere année d'infraction :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club ;

2ème année d'infraction :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club ;
- L'équipe du club hiérarchiquement supérieure ne pourra accéder à la division supérieure.
- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

3ème année d'infraction :

- Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Les obligations de jeunes seront considérées comme remplies à partir du moment où les équipes de jeunes requises auront dans leurs championnats respectifs, disputé un nombre suffisant de matchs sur la saison ou à la fin de chacune des phases, suivant les catégories, n'entraînant pas forfait général.

Dans les championnats se disputant par phase les équipes devront être engagées et présentées dans chacune des phases.

## Chapitre 5 : OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERMES D'ARBITRES

### Article 10. - Obligations d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitre officiel que les clubs doivent mettre à la disposition du District est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Départemental 1 : 2 arbitres
- Départemental 2 : 1 arbitre
- Départemental 3 : 1 arbitre
- Départemental 4 : 1 arbitre

## Chapitre 6 : OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

### Article 11. - Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse sur chaque club et pour chacune des équipes soumises à obligation.

L'éducateur doit détenir la qualification minimale requise et définie dans les articles ci-après. L'éducateur de chaque équipe du club a la responsabilité réelle, pleine et entière de l'équipe pour laquelle il est désigné par le président et/ou le conseil d'administration du club.

### Article 12. – Obligations de diplôme

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les clubs de Départemental 1 et du 1<sup>er</sup> juillet 2027 pour les clubs de Départemental 2 qui ont une ou plusieurs équipes participant aux championnats de football du District sont tenus de se soumettre, en matière d'encadrement, aux règles suivantes:

- a) Participation au Championnat Départemental 1 : 1 éducateur, titulaire au minimum du diplôme Coach Seniors ou équivalent (CFF3) ;
- b) Participation au Championnat Départemental 2 : 1 éducateur, titulaire au minimum du diplôme CFI Seniors ou équivalent (Animateur Seniors ou module Seniors).

### Article 13 – Dérogation

Un éducateur ayant accédé avec son équipe à la division supérieure (exemple montée de Départemental 3 en Départemental 2 ou de Départemental 2 en Départemental 1) pourra

être autorisé durant la seule première saison de l'accession à solliciter une dérogation auprès du District pour entraîner à l'échelon supérieur avec le diplôme déjà détenu.

Toutefois, l'éducateur devra s'engager par écrit à suivre, au cours de la première saison à l'échelon supérieur, la formation lui permettant d'obtenir le diplôme nécessaire à la catégorie où il entraîne. L'engagement devra être joint à la demande de dérogation.

#### Article 14. – Interdiction de cumul des fonctions

Les éducateurs ne peuvent en aucun cas être désignés en qualité d'éducateur pour deux ou plusieurs équipes du même club.

A titre exceptionnel, l'éducateur peut entraîner, sous sa propre responsabilité, un club sans obligation (aucune participation à un championnat) ou un club futsal.

#### Article 15. – Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

##### 15.1. Désignation en début de saison :

Les clubs participant aux championnats de football de Départemental 1 et Départemental 2 au sein du District doivent avoir sollicité une demande de licence correspondant au niveau de diplôme conforme aux règlements (exemple : licence « technique régionale » pour le titulaire du diplôme Coach seniors, licence « éducateur fédéral » pour le titulaire du CFI Seniors et CFF3, licence « animateur » pour le titulaire du module Seniors) pour l'éducateur en charge d'une équipe au plus tard le jour de sa prise de fonction.

A compter du premier match officiel placé sous l'égide du District (coupe et/ou championnat) et jusqu'à la régularisation complète de leur situation, les clubs sont sanctionnés, de plein droit et sans formalité préalable, de l'amende prévue à la rubrique « TARIFS » du District.

Ces amendes sont comptabilisées par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière.

De plus, les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement telle que définie par le présent règlement et qui dans un délai de trente jours francs à compter de la date du premier match officiel, encourent en plus des amendes prévues, une sanction sportive (cf. article 16 ci-dessous).

##### 15.2. Désignation en cours de saison :

Il peut arriver que l'éducateur quitte le club en cours de saison de sa propre volonté ou en cas de désaccord avec son club.

Dans ce cas de figure, le club dispose pour régulariser la situation d'un délai de soixante jours francs à compter du premier match où l'éducateur désigné en début de saison n'est pas sur le banc ou ne figure pas sur la feuille de match. Pendant ce délai, et à titre exceptionnel, aucune amende ou sanction sportive ne sera prononcée.

A défaut de régularisation dans le délai des soixante jours énumérés ci-avant, le club encourt l'amende prévue par les tarifs du District dans les mêmes conditions qu'au deuxième alinéa de l'article 15.1 ci-dessus et ce dès le premier match où l'éducateur a été absent du banc de touche ou de la feuille de match.

#### Article 16. – Sanctions sportives liées à l'obligation de diplôme

Pour l'application de la sanction sportive indiquée aux alinéas des articles 15.1 et 15.2 ci-dessus, il sera procédé au retrait d'un point par match joué en situation irrégulière après expiration des délais exposés ci-avant.

### Article 17. – Obligations de présence sur le banc de touche ou sur l'aire de jeu de l'éducateur ou de l'entraîneur désigné

Après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposé par le présent règlement, et dès le premier match officiel placé sous l'égide du District (coupe et/ou championnat) de l'équipe encadrée, l'éducateur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche ou de l'aire de jeu à chacune des rencontres officielles de son équipe.

Toutefois, en cas de suspension et jusqu'à un maximum de 4 matchs, aucune amende ne sera prononcée du fait de cette absence (exemple 5 matchs de suspension de l'éducateur = 1 amende prononcée ; 6 matchs de suspension = 2 amendes prononcées, etc.).

Dans le respect de l'article 15.2 ci-dessus, il pourra être mentionné un responsable à l'encadrement d'une équipe soumise à obligation dans le cas d'une absence exceptionnelle.

## Chapitre 7 : MODIFICATIONS

### Article 18. - Modifications

1. Toutes modifications au présent règlement adoptées par l'Assemblée Générale ne sont applicables que la saison suivante.
2. Toutes modifications au présent Règlement ne peuvent être apportées que par l'Assemblée Générale Ordinaire du District d'Eure-et-Loir.

## Chapitre 8 : CAS NON PREVUS

### Article 19. – Application des règlements

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements du District d'Eure-et-Loir de Football sont applicables au « Championnat Seniors ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission départementale sportive compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District d'Eure-et-Loir de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

## ANNEXE : Textes de références

Cette annexe est UNIQUEMENT INFORMATIVE (la consultation des textes de références mis à jour sur le site de la Ligue Centre Val-de-Loire est recommandée pour confirmation)

### **Extrait des Règlements généraux de la Ligue Centre Val-de-Loire et de ses Districts**

#### **ARTICLE 6**

##### I. Principes Généraux

1. Le classement se fait par addition de points :
  - a. match gagné : 3 points
  - b. match nul : 1 point
  - c. match perdu : 0 point
  - d. match perdu par pénalité : -1 point
  - e. match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : -1point (score réputé être 0 à 3 minimum)
  - f. match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :
    - par forfait
    - par abandon de terrain
    - par pénalité consécutive à fraude sur identité
    - par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant
2. Un match perdu par pénalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation des buts marqués par elle en cours de match.
3. Quelle que soit la pénalité, l'équipe gagnante bénéficie de 3 points et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie avec un minimum de 3.
4. Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

Si une telle situation intervient après que les trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Il est également fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission sportive correspondante.

##### II. Règles de départage

En cas d'égalité de points à une place quelconque d'une même poule, le classement des Clubs est établi en tenant compte :

1. du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo,
2. de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;

3. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
  4. de la meilleure attaque à la fin du Championnat ;
  5. du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe, l'équipe ayant obtenu le plus fort quotient étant classée dernière des équipes à départager ;
  6. du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges étant classée dernière des équipes à départager ;
  7. du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes étant classée dernière des équipes à départager ;
- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.
- A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

### **ARTICLE 13**

1 - Le terrain doit être régulièrement tracé, d'une façon très apparente avant le début d'une rencontre à l'aide de chaux, de plâtre ou de peinture. Par temps de neige, le tracé est fait à l'aide d'ocre rouge ou de cendre criblée. Les buts sont pourvus de filets réglementaires et les quatre angles du terrain de poteaux de coin munis de fanions. En outre, le club recevant doit tenir à la disposition des arbitres assistants deux drapeaux de couleur jaune et rouge de 0,45 x 0,45 avec une hampe de 0,75.

2 - Si le tracé du terrain est insuffisant ou effacé lors du match précédent, si les buts ne sont pas pourvus de filets réglementaires ou encore les quatre angles du terrain démunis de poteaux de coin, l'arbitre doit accorder un délai de 15 minutes au club recevant pour remettre le terrain en état. Si, dans cette hypothèse, le club recevant ne peut ou ne veut pas s'exécuter, il est donné match perdu par pénalité, indépendamment d'une amende fixée par la Commission compétente.

### **ARTICLE 14**

Pour tout problème d'ordre matériel, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturne(s), capable d'intervenir immédiatement, est préconisée.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission Sportive concernée ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

### **ARTICLE 17**

6 – Dans tous les championnats organisés par la Ligue et ses six districts, les équipes occupant la même place dans des poules différentes seront départagées comme suit :

- 1er critère : Coefficient du Fair-Play (Cf. article 6.II 5 ci-avant)
- 2e critère : Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité)
- 3e critère : Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 2 étant là aussi valable)
- 4e critère : Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 2 étant là aussi valable)
- 5e critère : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fait par tirage au sort.